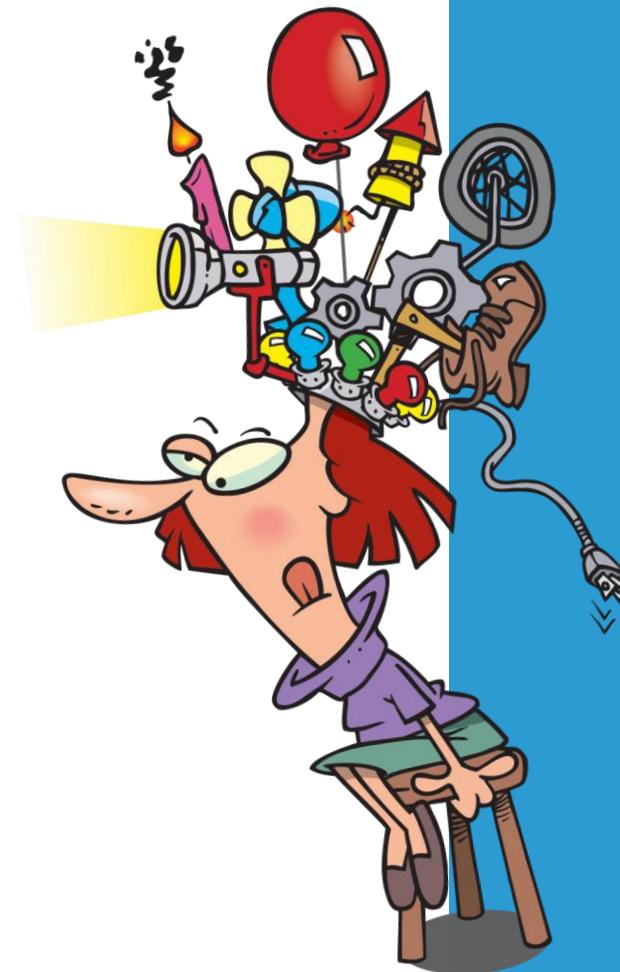


Comprendre la micro-entreprise

Le régime micro-social pour l'URSSAF

Le régime micro-fiscal pour la DGFIP



Comprendre la micro-entreprise

Le terme « micro-entreprise » (ou « auto-entreprise », c'est la même chose), est devenu un terme courant pour se présenter en qualité de travailleur indépendant.

Mais si l'on veut rétablir la vérité sur ce terme aujourd'hui galvaudé, on est obligé de faire un peu d'histoire et de revenir au 1^{er} janvier 2009 quand est apparu pour la première fois l'auto-entrepreneur.

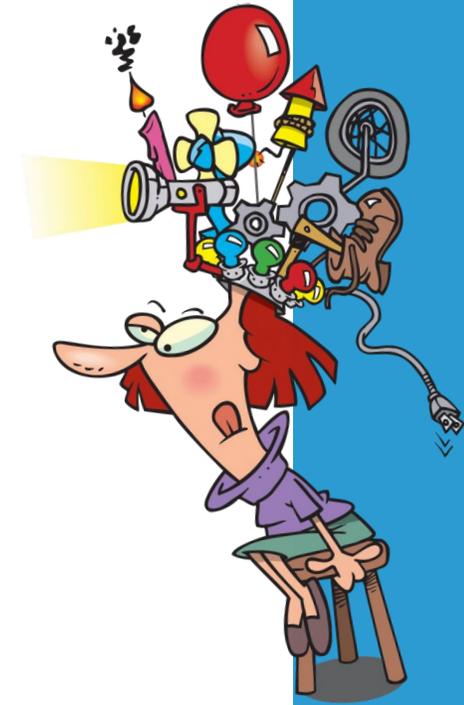
Tout repose sur le principe de solidarité. En France, dès lors que l'on travaille, que l'on soit salarié ou indépendant, on se doit de payer des cotisations sociales (pour financer sa protection sociale) et éventuellement des impôts (pour participer à la solidarité nationale).

Deux régimes cohabitent et se complètent si nécessaire :

- **Le régime micro-fiscal** qui fixe les limites, en terme de chiffre d'affaires, pour l'option d'un autre régime, et qui permet de calculer de façon simplifiée son revenu imposable,
- **Le régime micro-social** qui permet de s'acquitter de façon simplifiée des cotisations sociales que l'on doit à partir du moment où l'on travaille.

La réunion de ces deux régimes a donné naissance au régime de la micro-entreprise (ou de l'auto-entreprise le 1^{er} janvier 2009).

Quand on respecte le 1^{er}, on peut opter pour le 2^{ème} et on devient automatiquement « MICRO-ENTREPRENEUR » !



Comprendre la micro-entreprise

Le régime micro-fiscal

C'est la « porte d'entrée » dans le régime de la micro-entreprise ! En effet, tant que vous ne dépassez pas un certain plafond annuel de chiffre d'affaires en fonction de l'activité exercée, vous pouvez rester dans le régime de la micro-entreprise en bénéficiant du régime micro-social. **Sa mise en œuvre s'appuie sur trois piliers incontournables.**

1^{er} pilier : le plafond de chiffre d'affaires

Plafonds de chiffre d'affaires 2023

Activité unique

Ventes : 188 700 €
Prestations de services : 77 700 €
Activité libérale : 77 700 €

Plafonds de chiffre d'affaires 2023

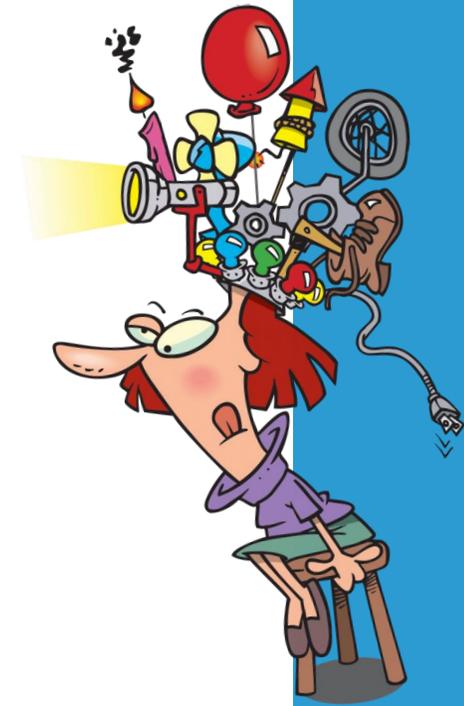
Activité mixte

Activité mixte ventes + prestations : 188 700 € dont 77 700 € de prestations
Activité mixte prestations : 77 700 €

À noter : Si l'activité débute en cours d'année, ces plafonds doivent être annualisés. Si votre activité débute le 1^{er} juin 2023, pour des prestations de services, votre chiffre d'affaires 2023 ne devra pas dépasser : $(77\,700 \text{ €} / 365) \times 214 = 45\,556 \text{ €}$ (où 214 représente le nombre de jours entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2023).

À retenir : Ces plafonds de chiffre d'affaires ne doivent pas être dépassés durant **DEUX ANNÉES CONSÉCUTIVES**. Exemple : pour une activité unique,

- la 1^{ère} année, vous réalisez 78 000 € de CA,
- La 2^{ème} année, vous réalisez 79 000 de CA,
- Au 1^{er} janvier de l'année civile suivante, vous sortez du régime micro-fiscal et donc du régime de la micro-entreprise



Comprendre la micro-entreprise

Le régime micro-fiscal (suite)

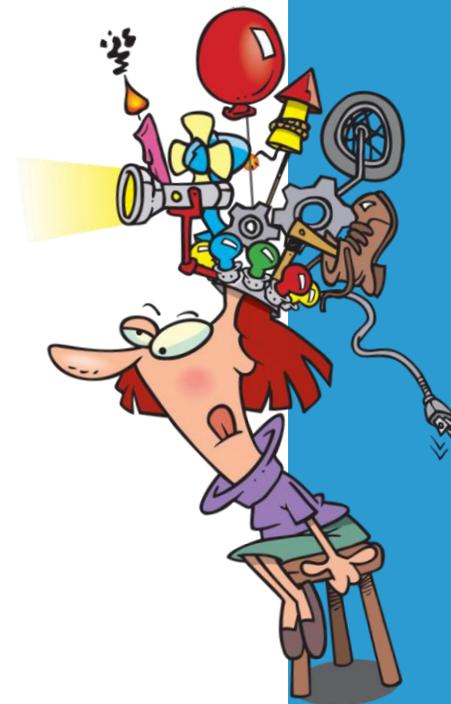
2ème pilier : le régime fiscal

Maintenant que l'on connaît les **conditions d'accès** au régime micro-fiscal, découvrons les caractéristiques du régime micro-fiscal :

- ▶ Vous êtes imposé à l'impôt sur le revenu (IR) soit avec l'imposition classique, soit avec l'option du versement libératoire forfaitaire (VLF).
- ▶ Vous exercez une activité commerciale, de location de logements de vacances ou vente de denrées à emporter ou à consommer sur place, votre régime fiscal sera celui des Bénéfices Industriels et Commerciaux, le **micro-BIC Ventes**
- ▶ Vous exercez une activité de prestataire de services de nature commerciale et/ou artisanale, votre régime fiscal sera celui des Bénéfices Industriels et Commerciaux, le **micro-BIC Prestations**
- ▶ Vous exercez une activité libérale relevant de la CNAV ou de la CIPAV, votre régime fiscal sera celui des bénéfices non commerciaux, le **micro-BNC**.

À noter : Vous n'avez pas à fournir à l'administration fiscale de déclaration spécifique. Vous aurez simplement à déclarer **votre chiffre d'affaires brut encaissé** au cours de l'année civile de référence sur votre déclaration d'impôts annuelle de votre foyer fiscal :

- Dans la partie « Revenus industriels et commerciaux professionnels », pour le chiffre d'affaires du régime micro-BIC Ventes et prestations ;
- Dans la partie « Revenus non commerciaux professionnels » pour le chiffre d'affaires micro-BNC.



Comprendre la micro-entreprise

Le régime micro-fiscal (suite)

3ème pilier : l'abattement forfaitaire pour frais professionnels

Découvrons maintenant le dernier pilier du régime micro-fiscal : la prise en compte des frais professionnels dans le calcul du bénéfice imposable.

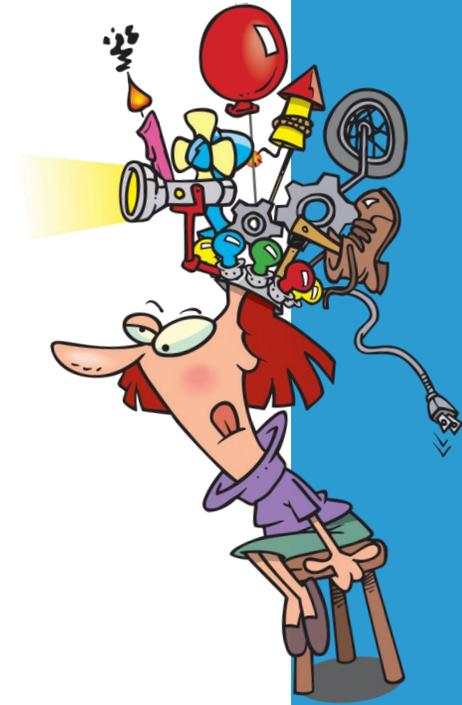
Le régime de la micro-entreprise interdit toute déduction de frais réels. Vous n'avez pas le droit de déduire le moindre centime d'euros du chiffre d'affaires réalisé.

En revanche, l'administration fiscale va déterminer votre bénéfice imposable en appliquant au chiffre d'affaires déclaré un des **abattements forfaitaires** suivants, selon votre type d'activité :

Abattement forfaitaire pour frais professionnels

Micro-BIC Ventes : 71%
Micro-BIC Prestations : 50%
Micro-BNC : 34%

À retenir Quand votre bénéfice imposable est calculé, il est soumis à l'impôt sur le revenu (IR) avec les autres revenus du foyer fiscal, et l'impôt est prélevé à la source (P.A.S.)



Comprendre la micro-entreprise

Le régime micro-social

À retenir : L'accès au régime micro-social est subordonné au respect du régime micro-fiscal. Si vous sortez du régime micro-fiscal, vous ne bénéficiez plus du régime micro-social

L'application du régime micro-social permet au travailleur indépendant de s'acquitter de ses cotisations sociales grâce à un calcul simplifié.

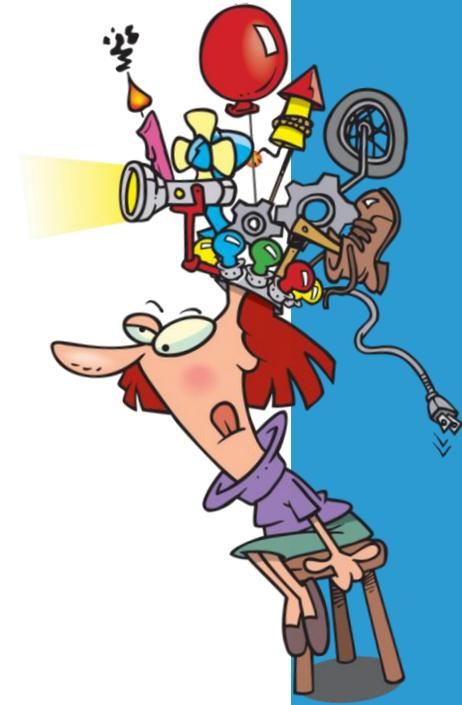
Il lui suffira en effet de déclarer son chiffre d'affaires brut encaissé sur lequel viendra s'appliquer un taux déterminé en fonction du type d'activité exercé :

Taux de cotisations 2023 Régime micro-social

Ventes marchandises : 12,30%
Prestations de services : 21,20%
Activités libérales CNAV : 21,10%
Activités libérales CIPAV : 21,20%

Pour connaître le montant de vos cotisations sociales, un simulateur est à votre disposition :

[Simulateur cotisations sociales](#)



Comprendre la micro-entreprise

Le régime micro-social

Les cotisations sociales comprises dans ces taux de cotisations sont les suivantes :

- ▶ Cotisations d'assurance maladie-maternité
- ▶ Cotisations d'allocations familiales
- ▶ CSG/CRDS
- ▶ Cotisation invalidité/décès
- ▶ Cotisations de retraite de base et de retraite complémentaire

À noter : Vous devez déclarer pour chaque période (mois ou trimestre) le montant des recettes réellement encaissées, et non pas facturées.

À retenir : Le régime micro-social vous permet de bénéficier de la protection sociale suivante :

- Indemnités en cas de maladie et/ou de maternité,
- Droits à la retraite, en fonction des cotisations versées,
- Accès aux prestations sociales de la CAF
- Accès à la formation professionnelle continue. Attention, car le taux du micro-social ne comprend pas la contribution à la formation professionnelle qui s'ajoute aux cotisations sociales.

Simulateur cotisations sociales

